

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

Présents : MM. CARMEL, BILHET, LOMBARD, FAVIER, LAUZIER, LIOTARD, BONNIOT, MATHERON

Absent(s) : MM. DURAND

Pouvoir(s) : MM. MARTINS à CARMEL et GAL à BONNIOT

M. FAVIER a été nommé secrétaire

Début de la séance : 19h00

Délibérations

N° 2014-01 Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 26 va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

et

- prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 26 à compter du 1^{er} janvier 2015.

N° 2014-02 Modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Diois (CCD) à une compétence supplémentaire en matière de communication électroniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve:

- l'extension de compétence de la Communauté de Communes du Diois à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2 ;
- en conséquence de transférer à la Communauté de Communes du Diois la compétence suivante au terme de l'article V/sous-titre III/Titre III des statuts de la CCD :
 - « Article V : Communications électroniques

La communauté de communes est en outre compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

N° 2014-03 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de La Faurie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Faurie pour un montant de 2 058,59 €.

N° 2014-04 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Montbrand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Montbrand pour un montant de 987,66 €.

N° 2014-05 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne pour un montant de 3 087,89 €.

N° 2014-06 Travaux de chauffage ancienne école du Trabuèch – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme (CG 26)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider les travaux de chauffage à l'ancienne école du Trabuëch,
- de mandater Mme le Maire pour solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général de la Drôme l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe FDAC Patrimoine.

N° 2014-07 Assainissement de la commune – approbation du chiffrage de phase PROJET pour le hameau de la Jarjatte et de la procédure de dévolution des travaux

✓ **approuve :**

- le rapport de phase PROJET pour l'assainissement du hameau de la Jarjatte et son chiffrage établi à 297 000 € HT ;
- le plan de financement de l'opération présenté à la Région Rhône Alpes pour ce montant de travaux ;
- le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre selon le rapport PRO ainsi validé ;

✓ **décide :**

- de recourir à la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- pour l'organisation de la publicité, en application de l'Art. 40 du décret précité, de publier un avis d'appel public à la concurrence, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

✓ **dit :**

- que la présente délibération sera notifiée au Département, Mandataire pour cette opération, de façon à ce qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement auprès de la Région Rhône Alpes ;

✓ **demande :**

- au Département de la Drôme, mandataire pour cette opération, de poursuivre sa mission afin de lancer la phase de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'assainissement du hameau de la Jarjatte ;

✓ **autorise :**

- le maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération et aux demandes de financement et à engager toute démarche rendue nécessaire pour son exécution.

N° 2014-08 Ligne SNCF Grenoble – Veynes - Motion de soutien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de soutenir la démarche des associations SAPN et AGV auprès de la SNCF et de RFF pour que la ligne Grenoble-Veynes soit mise à niveau avec la modernisation de la signalisation et réfection de la voie, afin de permettre un fonctionnement plus aisé et plus fluide de la ligne et enfin, préserver les arrêts en gare existants.

N° 2014-09 Diagnostic pastoral – Les Amayères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la mise en œuvre du dossier de diagnostic en faveur de l'unité de groupement pastoral des Amayères présenté par l'ADEM d'un montant de 8 000,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe (enveloppe FEADER), de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Drôme ;
- de s'engager à conserver la vocation pastorale des zones concernées pendant 10 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

N° 2014-10 Desserte forestière de production – canton de Basset

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'approuver le projet de rénovation de route, transformation de piste en route et création de piste tel que présenté et estimé à 82 650,50 € HT;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'Etat, l'Europe, le Conseil Général de la Drôme et autres sur la base d'un minima de 70% de participation financière ;
- de s'engager à financer le solde sans dépasser le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques au titre de cette opération ;
- de s'engager à inscrire sur le budget correspondant les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant) ;

- de désigner l'ONF agence Drôme-Ardèche comme maître d'œuvre de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Divers

Programme travaux 2014 ONF

- acceptation du devis de 94 270,00 € HT

Fin de la séance : 20h30